



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :

- Pour : 7

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

Conseil d'Administration du 14 décembre 2020

**Décision n°20CA-029**

**Objet : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public aéronautique (COT) non constitutives de droits réels**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »**

**REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :**

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 du 25 juin 2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim
- VU le code général des collectivités territoriales

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Titulaire qui l'accepte, à occuper sous le régime des autorisations d'occupation temporaire le domaine public

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (COT) non constitutives de droits réels

**ARTICLE 3 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRÉSIDENTE  
Brigitte TORLOTING